



Le droit au compte



Vous n'avez pas de compte bancaire, votre compte a été clôturé, vous n'arrivez pas à vous faire ouvrir un compte



Adressez-vous à une banque

Si malgré vos démarches, vous ne parvenez pas à vous faire ouvrir un compte, que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez demander à bénéficier du droit au compte :

la loi permet à toute personne (particulier, professionnel, association et société), **qui n'a pas de compte, d'obtenir ainsi l'ouverture d'un compte bancaire.**

Pour cela, la Banque de France est habilitée à désigner une banque qui vous ouvrira un compte bancaire.



Le fonctionnement d'un tel compte pourra être limité à certains services.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un droit au compte ?

Être domicilié en France, sans condition de nationalité, ou être français et résider à l'étranger, ou être étranger et résider légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

Ne disposer d'aucun compte bancaire et s'être vu refuser l'ouverture d'un compte par une banque.

Comment exercer un droit au compte ?



Vous pouvez demander un formulaire à un point d'accueil de la Banque de France ou le télécharger sur le site internet www.banque-france.fr, à la rubrique « Droit au compte ». Complétez le formulaire de demande. En le signant, vous certifiez n'avoir aucun compte bancaire.

Vous pouvez déposer ou envoyer votre demande au guichet de la Banque de France, de préférence le plus proche de votre domicile, avec les justificatifs demandés et vos indications sur la banque souhaitée.

Pour les particuliers *

Votre demande de droit au compte peut être transmise, en votre nom et gratuitement, à la Banque de France par :

- ✓ la banque qui vous a refusé l'ouverture d'un compte ;
- le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales, le centre communal d'action sociale dont vous dépendez, ou certaines associations ou fondations figurant sur une liste diffusée sur le site internet de la Banque de France.

* Y compris les professionnels.

Quels sont les justificatifs nécessaires ?



Vous devez fournir :

Une lettre de refus d'ouverture de compte, à votre nom ou au nom de la société.

Des justificatifs :

✓ Pour un particulier :

- une copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité ;
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une attestation sur l'honneur de résidence légale sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne (pour les particuliers de nationalité étrangère concernés).

✓ Pour un professionnel : (artisan, commerçant, agriculteur, membre d'une profession libérale, etc.)

- une copie d'un justificatif d'activité professionnelle de moins de 3 mois ou d'une carte professionnelle.

✓ Pour une société :

- une copie d'une pièce officielle d'identité du représentant de la société, en cours de validité ;
- un extrait Kbis, de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce ou sur le site internet www.infogreffe.fr

✓ Pour une association :

- une copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture ;
- une copie des statuts de l'association et la liste des personnes chargées de son administration ;
- une copie de la décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.

Comment fonctionne le compte ?



La banque désignée est tenue de vous ouvrir un compte, dans les 3 jours, si vous avez fourni tous les documents demandés.




La banque est tenue de vous rendre **les services bancaires de base, gratuits**, qui comprennent :

- l'ouverture, la tenue et la fermeture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- des relevés d'identité bancaire ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- l'encaissement de chèques et de virements ;
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces à ses guichets ;
- une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'UE) ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;
- la réalisation d'opérations de caisse.

Ces services ne comprennent pas d'autorisation de découvert, ni de chéquier.

Lors de l'ouverture du compte, des justificatifs complémentaires peuvent vous être demandés par l'établissement désigné.

VOUS POUVEZ

-  Poster votre demande en ligne
-  Prendre rendez-vous en ligne et vous présenter dans la Banque de France proche de votre domicile
-  Adresser un courrier à :
Banque de France - TSA 50120
75035 PARIS CEDEX 01

NB : aucune information personnelle ne peut être délivrée par téléphone.
Tous les courriers doivent être signés et accompagnés d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour). La réponse vous sera adressée par courrier.

Faites vos démarches
et prenez rendez-vous en ligne

<https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

Trouver les coordonnées de nos implantations
www.banque-france.fr



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique,
budgétaire et financière

Mieux comprendre, pour mieux décider
www.mesquestionsdargent.fr

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

